



**Contrat de plan État-Région Bourgogne  
Contrat de plan État-Région Franche-Comté  
2015-2020**

**AVENANT N°2**

**Préambule**

Les Contrats de plan État-Région des régions Bourgogne et Franche-Comté ont été signés en 2015, afin de répondre aux enjeux locaux par le financement de projets structurants pour l'aménagement de ces deux territoires.

La réforme territoriale de 2016 a consacré l'avènement de la région Bourgogne-Franche-Comté. Cette fusion a généré un partenariat renouvelé entre l'État et le Conseil régional, source d'une dynamique nouvelle au profit de l'ensemble régional.

Un premier avenant commun aux CPER Bourgogne et Franche-Comté a été signé le 3 mars 2017 par le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et par la présidente du Conseil régional. Fruit d'un travail engagé avec l'exécutif régional, autour des priorités partagées ou complémentaires, cette démarche a confirmé l'effectivité des engagements pour la réalisation de projets qui font consensus. Cette démarche de révision, a permis de réaliser des adaptations afin de mieux répondre aux besoins des territoires. Issu des concertations menées à la rencontre des principales collectivités et acteurs concernés dans chaque département, ce document a permis l'inscription d'opérations nouvelles et des ajustements sur les opérations déjà inscrites au CPER, par l'octroi de 20,35 M€ à parité entre l'État et le Conseil régional.

Au cours de l'année 2018, les échanges au sein d'une gouvernance partagée ont permis de confirmer une vision convergente sur l'avenir de nos CPER et ont fait apparaître des évolutions dans les projets inscrits qu'il semble indispensable d'acter. Ces ajustements, générés de fait par la vie des CPER, sont inscrits dans cet avenant.

Dans l'esprit de ce qui précède :

Monsieur Bernard Schmeltz  
Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
agissant au nom de l'État  
et  
Madame Marie-Guite Dufay  
Présidente du Conseil régional  
agissant au nom de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification,

Vu le décret n°83-32 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'État et les collectivités territoriales ou des personnes morales autres que les entreprises publiques et privées,

Vu la loi n° 201529 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Vu les circulaires du Premier ministre N°5670-SG du 02 août 2013, N°5689-SG du 15 novembre 2013 et N°5730-SG du 31 juillet 2014 relatives à la nouvelle génération de contrats de plan État-Région,

Vu les circulaires de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 03 décembre 2014,

Vu le contrat de plan État-Région signé le 24 avril 2015 entre le préfet et le président de la Région Bourgogne,

Vu le contrat de plan État-Région signé le 3 juillet 2015 entre le préfet et la présidente de la région Franche-Comté,

Vu l'avenant commun N°1 aux CPER 2015-2020 signé le 3 mars 2017 par le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et la présidente du Conseil régional,

Vu l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional, adopté en séance plénière du 13 novembre 2018 sur le projet d'avenant n°2,

Vu la délibération du Conseil régional N°18AP.208, en date du 15 novembre 2018, portant approbation du projet et autorisant la Présidente à signer l'avenant commun n°2 aux CPER 2015-2020,

Vu l'avis du Commissariat général à l'égalité des territoires et l'accord donné au préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 19 octobre 2018 de procéder à la signature de l'avenant commun n°2 aux CPER 2015-2020,

Le contrat de plan entre l'État et la Région Bourgogne, signé le 24 avril 2015,  
et

Le contrat de plan entre l'État et la Région Franche-Comté, signé le 3 juillet 2015,  
sont modifiés comme suit :

## Article 1 – Volet mobilité multimodale

### > Sous-volet ferroviaire

#### Constat

Les comités de pilotage ferroviaire qui se sont tenus régulièrement, s'appuyant sur les études d'opportunités, ont permis d'établir que des projets devaient être redimensionnés voire reportés au prochain CPER. Ainsi, à enveloppe constante pour les parts État et Conseil régional, les parties s'accordent à effectuer des modifications d'opérations et les redéploiements de crédits appropriés de la façon suivante (voir également annexe financière) :

#### CPER Bourgogne – modifications engagées

##### **Action 1 : Améliorer la performance et la sécurité des infrastructures ferroviaires existantes**

###### Sous action 1.1 Étude-projet de l'électrification du tronçon ferroviaire d'Auxerre à Laroche-Migennes et étude réalisation suivies de travaux d'électrification

L'étude du projet d'électrification sur la ligne Auxerre Laroche-Migennes a été réalisée, mais le COPIL ferroviaire du 13 juillet 2018 a validé l'abandon du projet. Conformément aux recommandations du Conseil d'Orientation des Infrastructures, il est proposé d'expérimenter sur cette ligne des trains à hydrogène.

Le montant inscrit au présent avenant permettra d'étudier et le cas échéant de mettre en œuvre l'infrastructure nécessaire à l'alimentation des trains en hydrogène, et à rechercher des financements en vue de réaliser des prototypes de trains.

La mise en accessibilité de la gare d'Auxerre, intégrée initialement dans cette action, est transférée sur l'action 3 avec le montant nécessaire de crédits.

###### Sous action 1.2 : Étude réalisation et travaux sur la section ferroviaire de Paray-le-Monial à Lamure-sur-Azergues

Cette action est achevée avec des coûts inférieurs à la maquette du CPER. Cette sous action 1.2 est renommée « Étude et travaux sur l'étoile de Paray-le-Monial ». Les crédits disponibles seront utilisés pour des études majoritairement sur la branche Paray-Gilly-sur-Loire, mais aussi d'amélioration des circulations sur les autres branches.

##### **Action 2 : Améliorer l'offre de la Voie ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA)**

###### Sous action 2.1 : VFCEA Etudes Avant Projet de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique : électrification et mise au gabarit de la ligne Nevers/Chagny, interconnexion des lignes TER TGV au Creusot) dans le cadre du mécanisme d'interconnexion en Europe cofinçant le réseau trans européen de transport central, renommée « Voie ferrée centre Europe Atlantique – section Nevers / Chagny »

Le débat public organisé en 2017 sur ce projet a donné la priorité aux études et travaux de régénération de la voie. Ces conclusions n'excluent pas la réalisation d'études prospectives et de travaux sur d'autres sujets (GSMR, mise au gabarit, l'interconnexion TER au Creusot...). À ce stade, le contenu des études et leur cofinancement n'étant pas acté, les montants affichés dans le tableau annexé sont des participations financières plafond. Les participations financières seront discutées convention par convention en fonction du type d'études prévues, au sein du comité de pilotage dédié à l'opération.

Sous action 2.2 VFCEA travaux d'une 1ère tranche fonctionnelle sur la base de ces études

Cette opération nécessite un nouveau phasage et un programme de travaux à définir en comité de pilotage ad hoc sur la base des priorités dégagées et des résultats des études menées dans le cadre de l'action 2.1 du CPER. Les montants affichés dans le tableau annexé sont des participations financières plafond. Les participations financières seront discutées convention par convention en fonction du type de travaux prévus, au sein du comité de pilotage dédié à l'opération.

Néanmoins, la participation de SNCF Réseau est ramenée à 8,5 % pour la remise à niveau de l'infrastructure sans développement. La participation à cette phase travaux d'autres co-financeurs potentiels initialement prévue, très hypothétique, n'est plus retenue. En cas d'obtention de subventions ou de cofinancements complémentaires, les montants de participation des signataires devront faire l'objet d'une discussion en comité de pilotage dédié.

### **Action 3 : Améliorer l'accessibilité des quais de gare**

Sous action 3.1 gares du schéma national

Cette sous-action insuffisamment dotée est abondée en crédits afin de tenir les engagements et le respect du calendrier national. Elle distingue les opérations relatives à la gare de Dijon-Ville et les autres gares nationales (Nevers, Chalon-sur-Saône et Mâcon).

Pour les gares de Nevers, Chalon-sur-Saône et Mâcon, la clé de financement initiale de 40/40/20 est modifiée avec une part État portée à 60 % et une part Région de 40 %. Néanmoins, les collectivités pourront être appelées au financement dès lors qu'elles exprimeront des demandes particulières sur la nature et les conditions de réalisation des projets sans lien direct avec l'objectif de l'action.

Pour la gare de Dijon, un financement de 20 % complémentaire à l'État et au Conseil régional est envisagé. À défaut, les pourcentages de participation ou le programme seront à rediscuter.

Sous action 3.2 gares du schéma régional

Cette sous action est abondée en crédits et permettra de financer les gares de Beaune, Cosne-Cours-sur-Loire et Auxerre, cette dernière étant nouvellement intégrée à cette action.

L'accessibilité des autres gares régionales pourra être financée hors CPER.

### **Action 4 : études prospectives**

Sous action 4.1 : Continuité du projet de ligne à grande vitesse POCL : Paris Orléans Clermont -Ferrand Lyon – études complémentaires de faisabilité

Cette sous action 4.1 est renommée « études générales » et financera comme prévu les études engagées sur la ligne ferroviaire POCL mais également des études permettant de préparer le prochain CPER.

Sous action 4.2 Étude capacitaire Bourgogne-Franche-Comté – nœud ferroviaire de Dijon et Besançon

Cette sous action comprend l'étude capacitaire des nœuds de Dijon et Besançon ainsi que le modèle régional de trafic.

### **CPER Franche-Comté – modifications engagées**

#### **Réouverture de la ligne Belfort-Delle**

Cette action présente des économies dues à une subvention Interreg complémentaire obtenue sur ce projet. Le montant est ajusté en conséquence.

### **Modernisation de la ligne du Revermont**

Les études réalisées sur la ligne du Revermont ont démontré que les aménagements initialement envisagés au CPER (évitements) n'amélioreraient pas la robustesse de cette ligne. Conformément aux conclusions du COPIL ferroviaire du 12 juillet 2017, le programme de travaux est réduit et limité à la mise en place du GSMR qui permettra une meilleure gestion de la régularité des trains régionaux.

### **Mise en accessibilité des quais de gares**

Cette action est abondée en crédits de manière à respecter la priorité accordée à l'accessibilité des gares nationales et régionales et au respect des engagements pris au plan national. Elle bénéficie de crédits valorisés à hauteur de 1,5 M€.

### **Amélioration de la performance de la ligne du Doubs**

Les études réalisées n'ont pas démontré la pertinence des aménagements prévus lors de la rédaction du CPER. Le COPIL ferroviaire du 12 juillet 2017 a validé l'abandon de ce projet. Le montant de cette action est ajusté aux dépenses réalisées.

### **Modernisation de la ligne des Horlogers**

À la suite des premières études réalisées, il a été démontré que le périmètre d'études devait être élargi, au-delà de la section frontalière entre Morteau et le Locle, à la section entre Besançon et Morteau. Les études ont permis de déboucher sur une priorisation des travaux à réaliser sur l'ensemble de la ligne, avec une massification des travaux en 2021 qui amène à abonder l'enveloppe prévue dans des proportions importantes, sur cette ligne considérée par l'État et la Région comme une ligne régionale très importante dans les déplacements quotidiens de nos concitoyens, entre l'agglomération bisontine, le Haut Doubs, et la Suisse.

Le calcul du financement Interreg a par ailleurs été fiabilisé, et l'hypothèse de participation de SNCF Réseau revue.

### **Études d'optimisation de la section Est de la 2<sup>e</sup> phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône**

Le montant de cette étude est ajusté afin de couvrir les coûts liés à l'actualisation de l'étude socio – économique.

### **Études générales de modernisation**

Cette action se voit dotée de crédits supplémentaires et est élargie à l'ensemble du périmètre régional Bourgogne-Franche-Comté. Elle vise la réalisation d'études permettant de préparer le prochain CPER pour des opérations relatives au réseau ou sur l'engagement des projets innovants.

### **Pérennisation de la ligne des Hirondelles**

Les montants de cette action sont ajustés pour garantir la demande de la région Bourgogne-Franche-Comté d'assurer la pérennité de cette ligne au moins jusqu'en 2020.

### **Pérennisation de la ligne Épinal – Lure**

À la demande du Conseil régional, des travaux de pérennisation de cette ligne seront réalisés dans le cadre de ce contrat de plan, afin de pérenniser les circulations jusqu'au terme du CPER.

**Maquettes financières modifiées : voir tableaux en annexe**

## Article 2 – Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation

### Constat

Les opérations immobilières et celles portant sur le développement du numérique ne rencontrent pas de difficultés particulières. Toutefois, il y a lieu de tenir compte des résultats des études menées, du cadre de retour à l'équilibre financier de l'uB et d'officialiser les engagements de l'État ou du Conseil régional pris dans le cadre des comités de pilotage des projets, en procédant aux redéploiements de crédits ci-dessous.

### CPER Bourgogne – modifications engagées

Sur le campus de Dijon, l'opération PharmacoImagerie est décalée, seules des études à hauteur de 0,05 M€ seront réalisées dans le cadre du CPER 2015-2020. La restructuration de l'ESIREM est revue à la baisse à hauteur de 1,434 M€. Les crédits ainsi dégagés sur ces deux opérations (soit 1,416 M€ de l'État et de la Région) abonderont le *learning center* de l'uB, dont les études de maîtrise d'œuvre ont montré un besoin de financements à hauteur de 6,076 M€, y compris le premier équipement, notamment numérique.

### CPER Franche-Comté – modifications engagées

283 000 € de crédits État de l'opération « Rectorat ingénierie » sont redéployés vers l'opération « UFC Arsenal Saint-Jacques Études bibliothèque universitaire » portant ainsi le budget à 1 183 000 €.

Le solde des crédits État alloués à l'opération « Rectorat ingénierie », soit 237 000 €, sera consacré aux études préalables à la Maison Universitaire de l'Éducation.

Le solde des crédits Conseil régional de l'opération « Bouloie siège COMUE », soit 636 000 €, sera réorienté pour financer les travaux du siège du CROUS de BFC à Besançon.

**Maquettes financières modifiées : voir tableaux en annexe**

## Article 4 – Volet Numérique

### Constat

Le volet numérique s'appuie sur deux axes prioritaires : la couverture en infrastructures numériques du territoire (Très Haut Débit et téléphonie mobile) et le développement des usages et services numériques. Après trois années d'exécution des CPER, la couverture mobile des territoires ruraux a été plus efficace que les CPER ne l'avaient anticipé. Désormais, les besoins en matière de téléphonie mobile sont moindres. En parallèle, les actions en faveur du développement des usages du numérique, notamment économiques et éducatifs, répondent toujours à un réel besoin des populations les plus en difficulté. Il est donc indispensable d'amplifier ces actions, spécifiques au CPER de l'ex-Franche-Comté, en définissant une stratégie commune à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce double constat rend nécessaire de **modifier l'architecture du volet numérique**, dans le but de

déployer à l'échelle de la nouvelle grande région les différents changements de noms ainsi que les dispositifs suivants :

**CPER Bourgogne et CPER Franche-Comté sont proposés selon une rédaction commune reprenant toutes les actions envisagées dans les deux CPER.**

### **Action 1 : Infrastructures numériques**

- tous les financements concernant le THD, la téléphonie mobile, Réseaux IoT, Datacenter... Les crédits apportés par l'État et par le Conseil régional sont figurés en crédits valorisés.

– annule et remplace l'action 1 du CPER Bourgogne et la ligne « organiser la couverture numérique du territoire » du CPER Franche-Comté

### **Action 2 : E-services**

- tous les financements concernant la création de services numériques (santé, culture, tourisme, éducation, économie...), le développement et le soutien des plate-formes et services d'administration électronique au profit du territoire Bourgogne-Franche-Comté.

– annule et remplace les actions 2, 3, 5 et 6 du CPER Bourgogne et les lignes « e-santé, e-éducation, qualité et proximité de l'action publique et culture » du CPER Franche-Comté ;

– modification : les crédits ARS inscrits en tant que contractualisés au titre de l'E-santé pour le CPER Bourgogne sont inscrits en tant que crédits valorisés ;

– le dispositif E-Bourgogne élargi à la Franche-Comté change de nom. La structure devient Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté ;

– l'infrastructure de données géographiques Géo-Bourgogne devient Idéo Bourgogne-Franche-Comté.

### **Action 3 : Usages**

- tous les financements concernant les actions de sensibilisation, d'information ou de médiation/inclusion au numérique, afin de développer l'appropriation du numérique par le public.

– annule et remplace l'action 4 du CPER Bourgogne et la ligne « téléphonie mobile : résorber les zones blanches résiduelles » et la ligne « développement économique : prolonger et améliorer les efforts passés » du CPER Franche-Comté.

**Maquettes financières modifiées** : voir tableaux en annexe

## **Article 5 – Volet Emploi**

### **Constat**

Les deux ex-régions de Bourgogne et Franche-Comté présentent des caractéristiques communes en matière socio-économique. De même, la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté possède une démographie peu dynamique, un caractère fortement industriel (au 1<sup>er</sup> rang en France) et rural, un secteur marchand peu développé et une relative pauvreté (la région est classée 12<sup>e</sup> par son PIB par

habitant).

Au vu de ces caractéristiques, l'enjeu majeur en matière d'emploi est de favoriser la consolidation des atouts industriels de la région. Celle-ci doit donc faire l'objet d'un effort particulier en matière d'accompagnement des mutations économiques et de sécurisation des parcours professionnels.

Ce constat justifie d'élargir à l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté les dispositifs existants dans les deux ex-régions, à crédits constants.

Ces dispositifs sont les suivants :

- Centre régional de ressources et EFIGIP (renommée « EMFOR ») ;
- GPEC territoriale et de filières ;
- Formation des salariés et sécurisation professionnelle ;
- Amélioration des conditions de travail (ARACT).

**Maquettes financières modifiées** : voir tableaux en annexe

## **Article 6 – Volet territorial**

### **> Territoires infra-régionaux et égalité des territoires (hors projets culturels)**

#### **Constat**

L'avenant technique du CPER traduit les évolutions des politiques territoriales de l'État et du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la fusion entre les deux régions.

Dans ce cadre, le volet territorial 2018-2020 du CPER soutient plusieurs domaines stratégiques :

- l'accompagnement des stratégies des territoires
- le renforcement de la centralité des petites villes et des bourgs-centres
- la coopération entre les territoires
- les projets structurants à l'échelle régionale

#### **CPER Bourgogne/CPER Franche-Comté**

##### **1- L'accompagnement des stratégies des territoires**

L'État et le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté soutiennent la mise en œuvre des stratégies des territoires en apportant des subventions à la réalisation de projets.

Ces stratégies sont partagées au travers de contrats territoriaux couvrant la période 2018-2020 :

- les contrats de ruralité, lancés à l'initiative de l'État
- les contrats de territoire, lancés à l'initiative de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- le contrat 2015-2020 du parc naturel régional du Morvan

Au-delà d'être sur un même pas de temps avec une échéance en 2020, ces contrats pluriannuels partagent, pour la plupart d'entre eux, les mêmes périmètres (PETR ou EPCI issu de fusion de pays), diagnostic et enjeux.

Les enveloppes affectées tant par l'État que par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté

tiennent compte de la fragilité de ces territoires, selon des indicateurs mis au point par l'INSEE.

L'État inscrit dans le CPER, au titre de cette action, des crédits du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire – BOP 112). D'autres lignes budgétaires pourront être mobilisées, notamment la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et la DETR (dotation à l'équipement des territoires ruraux). L'État cherchera à optimiser l'emploi de ces trois lignes budgétaires au bénéfice de cette action.

## **2- Le renforcement de la centralité des petites villes et des bourgs-centres**

Les petites-villes et bourgs-centres de la région Bourgogne-Franche-Comté ont un rôle significatif dans l'aménagement, l'attractivité et le développement du territoire. Dans l'objectif de renforcer ce maillage régional, l'État et le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté soutiennent les actions de revitalisation de ces communes.

Sont éligibles les communes déjà identifiées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) national de 2014 (revitalisation des bourgs centres), des AMI régionaux (en ex-Bourgogne et en ex-Franche-Comté), du programme national Action cœur de ville et du plan Dauge relatif aux patrimoines remarquables.

L'intervention de l'État ciblera prioritairement le soutien à l'ingénierie, notamment pour cofinancer la masse salariale des directeurs de projets.

## **3- la Coopération transfrontalière et la coopération entre les territoires**

### Coopération transfrontalière

L'État et le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté soutiennent les actions d'observation (notamment l'OSTAJ : observatoire statistique transfrontalier de l'arc jurassien) et les actions d'appui aux coopérations transfrontalières (CTJ : conférence transfrontalière, colloques, fonds des "petits projets" ...).

Cette action a la particularité, par rapport aux autres actions du volet territorial et qui sont essentiellement dans le registre de la subvention, de financer des projets sous maîtrise d'ouvrage de l'État et du Conseil régional.

### Coopération inter-territoriale

Pour répondre de manière efficace à certains enjeux partagés (attractivité, services à la population, culture, mobilité, tourisme, continuité écologique...), les collectivités et territoires de projets peuvent être amenés à dépasser leurs frontières administratives. Ainsi, il peut être pertinent, pour répondre à ces besoins, de coopérer avec d'autres territoires, qu'ils soient limitrophes ou non. La configuration régionale rend ces opportunités particulièrement intéressantes.

Dans ce contexte, l'État et le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté soutiennent les actions de coopération entre les territoires, même si un des territoires concernés est en dehors du périmètre régional.

## **4- Le soutien aux projets à rayonnement régional**

Les projets à rayonnement régional sont des projets qui :

- contribuent de manière significative et directe au développement économique et de l'emploi
- s'intègrent dans les objectifs des schémas régionaux (dont SCORAN, SRCAE, SRCE, SRDEI, SRDDT, SRADDET)
- participent au développement culturel et / ou touristique du territoire
- complètent un maillage de niveau régional (économique, touristique, culturel, sportif...)

En complément des crédits sectoriels qui peuvent accompagner ces projets, l'État soutient spécifiquement certains de ces projets dans le cadre du volet territorial.

L'État mobilise sur ces actions les crédits du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire – BOP 112) dont les montants ont été précisés dans les deux CPER (22 M€ pour le CPER de Bourgogne et 22 M€ dans le CPER de Franche-Comté). Le bilan 2015-2017 dégage un disponible de 28,16 M€ pour ces actions sur l'ensemble de la région.

Cet avenant est traduit dans les modifications de la maquette de chacun des deux CPER de la façon suivante :

- **CPER de Bourgogne :**
  - création d'une action n°4 dédiée au FNADT sur la période 2018-2020
  - maintien des actions 2 (territoires infra-régionaux) et 3 (projets inter-territoriaux de métropolisation) pour leur partie relative au Parc naturel régional du Morvan, à la culture, au patrimoine
- **CPER de Franche-Comté :**
  - ces nouvelles modalités sont présentées dans l'action "Égalité des territoires"

**Maquettes financières modifiées :** voir tableaux en annexe

#### **Article 7 : Conditions d'exécution du présent avenant**

Les dispositions générales du Contrat de plan État-Région sont applicables jusqu'au terme des contrats initiaux.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties.

À Montbard, le 25 janvier 2019.

Le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de Côte-d'Or



Bernard SCHMELTZ

La Présidente de la région  
Bourgogne-Franche-Comté



Marie-Guite DUFAY

En présence de la Ministre chargée des transports  
auprès du Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire



Élisabeth BORNE